

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 30 septembre 2019**

**Délibération n°2019-32**

Suite à la convocation en date du 16 septembre 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 30 septembre 2019 à 13h30 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du vote du budget rectificatif n°1 de l'année 2019, le conseil d'administration doit voter le plafond d'emploi.

**DELIBERATION :**

Il est soumis au vote du CA un plafond d'emploi global de 458 ETPT dont 182 ETPT financés hors subvention pour charge de service public.

Membres élus présents et représentés : 29

Résultat du vote : 5 abstentions et 24 voix « pour »

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le **3/10/2019**  
La présente délibération a été publiée le **3./10/2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.